

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DGRI 54** Subvention et convention avec l'association Action Contre la Faim (14e) pour un programme d'aide d'urgence aux victimes de la famine dans la région du Sahel (Tchad).

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80.000 euros à l'association Action Contre la Faim, sise 4 rue Niepce (14e), afin de porter assistance aux victimes de malnutrition sévère dans le Sahel (Tchad) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Action Contre la Faim, sise 4 rue Niepce (14e), afin de porter assistance aux victimes de malnutrition sévère dans le Sahel (Tchad).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'association.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6574, ligne VF01001, fonction 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.